



LES ÉTOILES PLEIN LES MAINS

CONVENTION D'EXPOSITION DE NOËL 2026

DU 18 AU 20 DÉCEMBRE 2026

En Préambule

Dans sa convention établie le 16 avril 2026, la Commune de LA BARBEN a octroyé le **1^{er} étage du Bâtiment Les Cèdres**, à : Madame Catherine DONADIEU au travers de l'Association « Les étoiles pleines les mains » pour l'**exposition artistique de Noël du 18 au 20 décembre 2026**. L'association dispose des locaux pour *organiser son exposition artistique annuelle de Noël*. La commune de La Barben se réserve le droit de récupérer les salles mises à disposition pour une manifestation communale. Elle informera l'association une semaine à l'avance par mail.

La présente convention vaut pour participation à ladite exposition sur le domaine public de la Commune de LA BARBEN. Convention entre les soussignés :

D'une part, Catherine Donadieu, présidente, et le conseil d'administration de l'association **Les étoiles pleines les mains**, organisateurs de l'exposition et ci-après dénommés « l'association » et,

D'autre part **l'artiste ou intervenant(e)** domicilié(e) au ci-après dénommé(e) « l'artiste », il a été convenu : L'artiste utilisera son emplacement dans la salle des Cèdres à La Barben exclusivement dans le cadre de l'exposition de Noël et dans les conditions ci-après :

Article 1 : Conditions de mise à disposition

Un emplacement dans la salle communale, le matériel s'y trouvant, les sanitaires et les voies d'accès sont mis à disposition de l'artiste exposant, au **1^{er} étage de l'Espace Les Cèdres** à La Barben. L'artiste s'engage à respecter le planning suivant :

Installation le jeudi 17/12/2026 à partir de 12H00

Exposition de Noël du vendredi 18/12/2026 au dimanche 20/12/2026 de 9h30 à 18h00

Vernissage le vendredi 18/12/2026 à 18h30

Finissage et décrochage/désinstallation le dimanche 20/12/2026 à partir de 18h

L'emplacement sera libéré à l'heure prévue pour ne pas gêner les activités suivantes.

L'artiste expose des œuvres de nature au nombre de qui seront :

- ☐ à l'emplacement proposé sur le plan d'exposition transmis par l'association
- ☐ à accrocher sur ☐ 2 grilles ou ☐ cimaises de votre emplacement
- ☐ sur support horizontal (sculpture, art déco, art plastique ...)
- ☐ autre, préciser :

La municipalité de La Barben met à disposition des grilles, cimaises murales, tables et chaises. **L'artiste disposera d'une table et de 2 chaises.** Informations à titre indicatif afin de finaliser le plan de salle. L'association se réserve le droit de refuser des œuvres en cas de demande disproportionnée vis-à-vis des autres exposants.

L'artiste prévoit son éclairage, ses rallonges, ses crochets de cimaises, ses cartels, chevalet(s), sellette(s), ... et toute fourniture nécessaire à la mise en place de son emplacement. Aucun prix ne sera affiché sur les œuvres ou sur vos cartels. *Recommandations : disposer des cartes de visite et votre bio sur votre emplacement et laisser à l'association une liste de vos œuvres avec titres et tarifs.*



L'association est présente sur les lieux pendant les 3 jours d'exposition. Votre présence n'est pas imposée, toutefois **nous vous encourageons à être présent(e) lors du vernissage** et dès que cela vous sera possible, c'est à dire :

L'usage de l'emplacement doit être celui de l'exposition par l'artiste. Il lui est interdit de prêter ou sous louer l'emplacement mis à sa disposition. Toutefois, il peut le partager avec un autre artiste en l'indiquant ici : L'utilisation des locaux respecte l'ordre public, l'hygiène et le voisinage (bruit). Rappel : il est interdit de fumer dans tous les lieux publics.

Article 2 : Disposition relative à la sécurité et sanitaires

L'artiste connaît les consignes de sécurité, a visité la salle, locaux et voies d'accès, constate l'emplacement de l'alarme, des moyens d'extinction, connaît les itinéraires d'évacuation/issues de secours. Il/Elle s'installe le jeudi 17/12/2026 à partir de 12h, respecte les règles de sécurité. Entrées, ascenseur, accès aux sanitaires, issues de secours sont conservés en l'état, sans entrave. L'artiste participe à l'entretien de la salle pendant + fin de l'exposition, se conforme aux dispositions sanitaires en vigueur.

Article 3 : Conditions financières

Une **participation de 20€** est demandée à l'artiste pour l'organisation de l'évènement (sauf si vous avez adhéré à l'année à l'association), par : ☐ Espèces, ☐ Wero, ☐ Virement (demander RIB), ☐ CB <https://paypal.me/leplmlabarben> (pas de chèque).

Article 4 : Assurances

L'artiste assure son travail contre toute forme de détérioration causée par des tierces personnes ou le vol de ses oeuvres. L'assurance est aussi obligatoire pour protéger le public de tout accident. L'artiste a donc souscrit une police d'assurance couvrant le vol et tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'espace des Cèdres à La Barben au cours de l'exposition. **N° Police au titre responsabilité civile** valable du 01/01/2026 au 31/12/2026 auprès de la **compagnie** Aussi l'artiste ne pourrait engager la responsabilité de l'association en cas de dommages accidentels et/ou causés par un tiers ou de vol.

Article 5 : Dispositions Diverses

La convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Elle peut être dénoncée :

- 1/ Par l'association à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'exposition, signalés à l'artiste.
- 2/ Par l'association si l'artiste demandeur ne bénéficie pas des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette convention deviendrait automatiquement caduque.
- 3/ Par l'association si l'emplacement ou les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- 4/ Par l'artiste pour cas de force majeure, dûment constaté et signalé à l'association au moins 5 jours avant la date prévue d'utilisation des locaux.

Article 6 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, rencontrées lors de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.



Fait à, le

La Présidente de l'association, Catherine Donadieu

L'artiste ou intervenant(e) (nom et signature)